



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2400-Ingénierie de la donnée-

DELIBERATION N° D.2022.02.9 du Conseil communautaire du 15 février 2022

Vidéoprotection sur le territoire de Versailles Grand Parc. Adoption du nouveau schéma directeur 2022-2024 et fixation de la participation de la communauté d'agglomération aux dépenses communales.

Date de la convocation : 8 février 2022

Date d'affichage : 16 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Monsieur Charles RODWELL

Rapporteur : M. Jean-Philippe LUCE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON

Absents excusés:

M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Luc WATTELLE (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Jean-François BARATON (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSdorFF), Mme Florence MELLOR

(pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Alain SANSON (pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Benoît RIBERT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2010-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n° 2011-06-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011 modifiant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n° 2012-04-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012 approuvant les dispositions de la convention relative à la vidéoprotection urbaine entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n° 2013-11-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2013 adoptant le schéma directeur 2013-2015 de la vidéoprotection urbaine de la communauté d'agglomération, fixant sa participation aux dépenses communales et modifiant la convention passée en la matière avec les communes ;

Vu la délibération n° 2015-06-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 étendant le schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2013-2015 de la communauté d'agglomération aux villes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2016-06-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 de la communauté d'agglomération et fixant sa participation aux dépenses communales ;

Vu la délibération n° D.2019-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le nouveau schéma directeur 2019-2021 de la communauté d'agglomération en matière de vidéoprotection et fixant la participation de l'Intercommunalité aux dépenses communales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours en dépenses d'investissement, opération-chapitre votée n° 110 « vidéoprotection », fonction 110 « sécurité ».

-
- En juillet 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a élargi sa compétence en matière de politique de la ville – au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance – au déploiement d'un système de vidéoprotection.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a délibéré le 7 décembre 2010 sur l'approbation du schéma directeur de vidéoprotection 2010-2012 s'appliquant aux communes de Buc, Les Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy, Rocquencourt et Viroflay. Le 28 juin 2011 ce schéma a été modifié afin, notamment, d'y intégrer les communes de Bailly et Noisy-le-Roi.

Ainsi, le schéma de vidéoprotection a été mis en œuvre et a permis de déployer :

- le réseau de fibre noire raccordant les différentes mairies au centre de stockage des images de Versailles Grand Parc (réseau de transport) ayant adhéré au programme 2010-2012,
- 180 caméras dans les espaces publics (en fonctionnement à la fin de l'année 2013),
- le réseau de desserte pour ces 180 caméras,
- le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction,
- les stations de visualisation dans les établissements des forces de police,
- les stations de visualisation pour les communes ayant fait ce choix.

La Communauté d'agglomération ayant souhaité prolonger le programme et passer à une phase

d'extension du système, le Conseil communautaire a adopté le 12 novembre 2013 un nouveau schéma directeur, puis une modification a été votée le 28 juin 2015 pour étendre le périmètre géographique aux communes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort.

En 2016, l'adoption du schéma directeur par le Conseil communautaire a permis d'étendre le périmètre géographique à la commune de Vélizy-Villacoublay.

Enfin, en 2019, la communauté d'agglomération a prolongé le programme. La commune de Rennemoulin a rejoint le programme, l'ancienne commune de Rocquencourt en est sortie (suite à sa fusion avec la commune du Chesnay) et des centres de supervision urbains (CSU) intercommunaux ont été créés pour renforcer le dispositif.

• La Communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui prolonger le programme et poursuivre la phase d'extension du système. Il est donc proposé d'adopter un nouveau schéma directeur pour les années 2022-2024. Ce document définit les objectifs et moyens de cette nouvelle phase.

Les évolutions principales par rapport aux programmes précédents sont donc les suivantes :

- modification du périmètre géographique : intégration de la commune du Chesnay-Rocquencourt ;
- renforcement du périmètre technique : intégration du Centre de supervision du Chesnay-Rocquencourt au système et renforcement du rôle des CSU ;
- périmètre financier : l'agglomération prend en charge l'ensemble des dépenses structurelles (réseau de transport, stockage, déport vers les forces de l'ordre) ainsi que les dépenses dites communales à hauteur des montants définis de 20 € par habitant sur la base des populations légales publiées au 1^{er} janvier 2022. Toutefois, si les besoins de travaux souhaités par les communes dépassent ce montant, la commune pourra abonder sous forme d'un fonds de concours.
- programme envisagé de travaux 2022-2024 :
 - o poursuite et accélération du programme de déploiement de la fibre privée dans le cadre du réseau de transport ;
 - o le remplacement progressif des liaisons louées précédemment dans le cadre du réseau de transport par des liaisons en fibre privative ;
 - o l'augmentation éventuelle de la capacité de stockage du centre d'exploitation et toute adaptation nécessaire liée à l'extension du système ;
 - o les nouvelles caméras validées par les communes qu'elles aient, ou non, adhéré aux programmes précédents ;
 - o le réseau de desserte (fibres permettant le raccordement entre la caméra et le réseau de transport) pour ces nouvelles caméras ;
 - o les stations de visualisation pour les communes souhaitant être équipées ;
 - o la mise en œuvre de CSU intercommunaux complémentaires ;
 - o la mise en place de systèmes intelligents améliorant l'efficacité des agents dans leurs tâches quotidiennes de surveillance en temps réel ou dans la recherche de faits à posteriori.

Les dépenses dites de niveau communal (extrémités de réseau) comprennent :

- les caméras (environ 600 caméras en fonctionnement à la fin de l'année 2021),
- le réseau de desserte (déjà réalisé pour les 600 caméras existantes),
- la station de visualisation de la commune (déjà réalisé pour les communes ayant fait ce choix dans les programmes précédents),
- l'équipement de CSU et le renforcement de leur armement quand cela est nécessaire.

Ces dépenses seront subventionnées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans la limite des enveloppes allouées, soit :

- 20 € HT par habitant pour toutes les communes membres de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2022 et ayant adhéré au programme de vidéoprotection (population légales 2022) ;
- 120 000 € HT par CSU dans la limite de 2 CSU complémentaires.

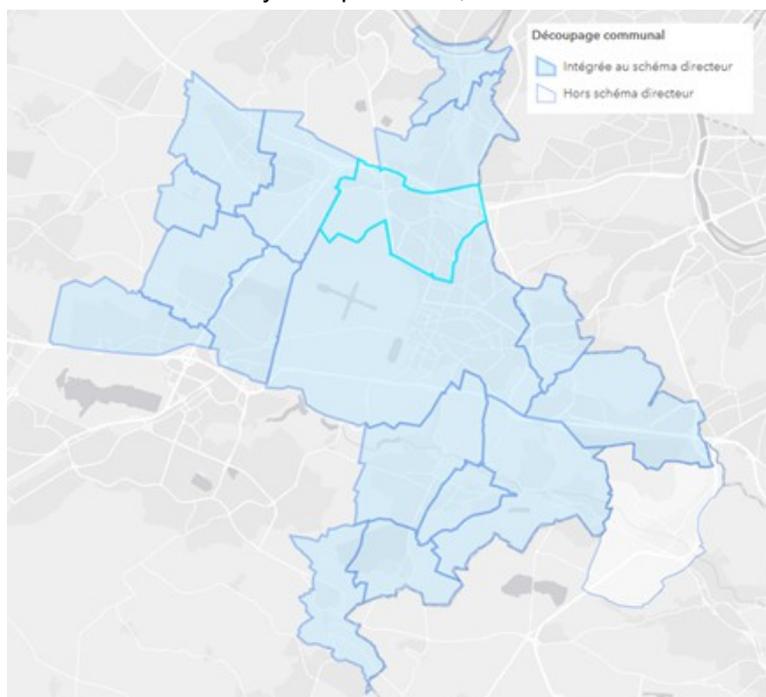
En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier le périmètre géographique d'intérêt communautaire pour intégrer la commune du Chesnay-Rocquencourt ;
- de revoir le nombre de sites concernés par le schéma directeur de vidéoprotection et de reporter l'actualisation du coût de ce programme, sachant qu'elle sera opérée en fonction des populations

totales légales en vigueur au 1^{er} janvier 2022,
 En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le schéma directeur de la vidéoprotection 2022-2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 - modifiant le périmètre géographique d'intérêt communautaire pour intégrer la commune du Chesnay-Rocquencourt ;



- révisant le nombre de sites concernés par le schéma directeur de vidéoprotection et de reportant l'actualisation du coût de ce programme, sachant qu'elle sera opérée en fonction des populations totales légales en vigueur au 1^{er} janvier 2022,
- 2) de fixer la participation financière de la communauté d'agglomération :
 - a. aux dépenses dites communales liées à l'extension du système de vidéoprotection, dans le cadre de ce schéma à 20 € HT par habitant (population légales 2022), soit un montant total de 5 484 760 € ;

Entrée en vigueur au 1er janvier 2022		Population légale totale	Montant par habitants
Recensement Insee correspondant : 2019			
78043	Bailly	3 873	77 460,00 €
91064	Bièvres	4 935	98 700,00 €
78073	Bois-d'Arcy	15 468	309 360,00 €
78092	Bougival	8 932	178 640,00 €
78117	Buc	6 192	123 840,00 €
78126	La Celle-Saint-Cloud	21 096	421 920,00 €
78143	Châteaufort	1 462	29 240,00 €
78158	Le Chesnay-Rocquencourt	31 871	637 420,00 €
78242	Fontenay-le-Fleury	13 607	272 140,00 €
78322	Jouy-en-Josas	8 216	164 320,00 €
78343	Les Loges-en-Josas	1 694	33 880,00 €
78455	Noisy-le-Roi	7 920	158 400,00 €
78518	Rennemoulin	114	2 280,00 €
78545	Saint-Cyr-l'École	20 432	408 640,00 €
78620	Toussus-le-Noble	1 204	24 080,00 €
78640	Vélizy-Villacoublay	23 276	465 520,00 €
78646	Versailles	86 846	1 736 920,00 €
78686	Viroflay	17 100	342 000,00 €
TOTAL Versailles Grand Parc		274 238	5 484 760,00 €

- b. pour la création ou l'aménagement de centres de supervision urbain intercommunaux à 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, dans la limite de 2 centres complémentaires ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants nécessaires et tous documents afférents ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix , 3 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.